

**Convocation et ordre du jour affichés en mairie
le 10 Novembre 2025**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE NATZWILLER

**Arrondissement de
Molsheim**

**Conseillers en
fonction : 15**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 19 Novembre 2025 à 20h00

**Conseillers 14
présents :**

Exprimés : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf novembre, le conseil municipal de la commune de Natzwiller légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André WOOCK, Maire.

Présents :

André WOOCK, Murielle LANGNER, Nicolas AMANN, Alice FELDER, Alain CUNY, Augustin STEINER, Christian FIRMERY, Christophe HAZEMANN, Éric MENAULT, Jean-Pierre FELDER, Jean-Joseph REMY, Laura KUNTZ, Pauline DUBRUNFAUT, Virginie SCHAFFORTH

Absents :

Wooock François donne procuration à Firmery Christian

Le conseil municipal a désigné
Murielle LANGNER Adjointe au Maire, en qualité de secrétaire de la présente séance.

DCM N° 2025.052

OBJET : Nouveau plan d'aménagement forestier 2026 / 2046

Un projet de révision d'aménagement forestier de la forêt communale, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L143-1 du Code Forestier, est présenté à l'assemblée

Le terme d'aménagement forestier désigne un document d'aménagement, rédigé par l'Office national des forêts, valable 20 ans, obligatoire pour la forêt publique, dès qu'elle relève juridiquement du régime forestier.

Ce projet d'aménagement forestier est proposé pour une durée de 20 ans, de 2026 à 2046

Le Code Forestier attribue à ce document la valeur d'une garantie de gestion durable Code forestier Art. L1 « La gestion durable des forêts garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions économique, écologique et sociale pertinentes, aux niveaux local, national et international, sans causer de préjudices à d'autres écosystèmes ».

L'aménagement forestier comprend :

- Une analyse qui, outre le bilan de l'aménagement précédent, décrit la composition de la forêt et ses différentes fonctions (protection des sols en montagne, forêt majoritairement de production, volonté de conserver la biodiversité.)
- Une fois ces fonctions mises en évidence, des objectifs hiérarchisés sont alors assignées à la gestion forestière, tant au niveau de la production de bois, du paysage, de l'accueil du public, de la biodiversité.
- Ils se déclinent en actions concrètes, dont la récolte des bois, avec les coupes programmées sur 20 ans, ou des travaux à caractère patrimonial dans la forêt, qui sont refinancés par le produit de la vente des coupes
- En forêt publique et communale, le document d'aménagement identifie les habitats particuliers pour lesquels les exploitations seront adaptées (plus douces) ou même exclus

Considérant ce qui suit :

Suite à la présentation du projet d'aménagement de la forêt communale par les services de l'ONF, lors de la réunion du conseil municipal du 19 novembre 2025, le Maire et le Conseil Municipal prennent connaissance du document final d'aménagement de la forêt de la commune de NATZWILLER, d'une surface totale de 417.83 ha.

Le Maire expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication

Le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-1 du code forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Emet un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement proposé et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre aux monuments historiques, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

DCM N° 2025.053

Objet : Plan de coupe 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Le programme des travaux d'exploitation (avec état prévisionnel des coupes) ainsi que le programme des travaux patrimoniaux (maintenance, sylviculture, infrastructure et accueil du public pour information) concernant la FORET COMMUNALE —

NATZWILLER pour l'exercice 2026

Approuve l'état prévisionnel des coupes, pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à 132 000,00 € pour un volume de 2337 m³

Délègue le Maire pour signer et approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans les limites des moyens ouverts par le conseil municipal

Vote les crédits correspondants à ces programmes pour.

- les travaux d'exploitation état de prévision des coupes 100 786,00 € H.T.
- les prestations travaux patrimoniaux- assistance 10 452,50 € H.T. soit au total 111 238,30 € H.T.

DCM N° 2025.054

Objet : subvention syndicat et association des récoltants familiaux de fruits et Producteurs de jus de pommes et eau de vie naturelle de la Haute vallée de la bruche.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

De verser une subvention de 150 € au syndicat et association des récoltants familiaux de fruits et Producteurs de jus de pommes et eau de vie naturelle de la Haute vallée de la bruche.

DCM N°2025.055

Objet : convention de mise à disposition de personnel - SDEA

La commune de Natzwiller a transféré la compétence eau depuis le 1er janvier 2025 à la communauté de communes de la vallée de la Bruche, qui ensuite l'a transférée au SDEA.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2025 portant approbation de la modification du périmètre du SDEA par transfert des compétences eau potable et assainissement de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche

Considérant qu'en date du 20 janvier 2025, les délégués communautaires ont validé la création de 3 commissions locales, la commune de Natzwiller faisant partie de la commission locale moyenne bruche,

Considérant que lors de la réunion de la commission locale Moyenne bruche qui a eu lieu le 31 mars 2025, le SDEA a transmis les documents suivants :

- un projet de convention de mise à disposition du personnel communal pour ses interventions sur le service d'eau potable.
- un tableau de synthèse du cadre des missions du personnel communal avec un estimatif du total annuel d'heures
- un tableau récapitulatif des habilitations et formations dédiées aux agents.

VU la délibération portant convention de mise à disposition de personnel – SDEA du 16 juillet 2025

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal de la convention qui propose un cadre pour les missions confiées à notre agent communal, le nombre total maximum d'heures par an, la contribution basée sur la rémunération effective de l'agent (charges comprises) et sa durée (fixée à 3 ans maximum).

Monsieur le maire précise que cette délibération fait suite à la demande du SDEA qui a transmis un nouveau modèle de convention. Une nouvelle délibération est donc nécessaire. Les termes de la convention n'ont pas fait l'objet de modifications.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire :

- A mettre à disposition du SDEA Monsieur Guillaume LAGOUTTE, agent technique principal 2^{ème} classe pour les interventions sur le service d'eau potable
- A signer la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Natzwiller et le SDEA et toutes les éventuelles modifications à venir relative à cette convention
- A approuver le tableau spécifiant le cadre d'intervention des missions de l'agent

Natzwiller, le 19 novembre 2025

La secrétaire
Murielle LANGNER
Adjointe au Maire

Le Maire
André WOOCK